



Traité 'Halla

Michna 7 - Chapitre 3

הַעוֹשֶׂה עֶסֶה מִן הַחֲטִיִּים וּמִן הָאֶרֶז,
אִם יֵשׁ בָּהּ טַעַם דָּגָן,
תִּיבֶת בַּחֲלָה,
וְיוֹצֵא בָּהּ אָדָם יָדֵי חוּבָתוֹ בַּפֶּסַח.
וְאִם אֵין בָּהּ טַעַם דָּגָן,
אֵינָהּ תִּיבֶת בַּחֲלָה,
וְאֵין אָדָם יוֹצֵא בָּהּ יָדֵי חוּבָתוֹ בַּפֶּסַח:

Si l'on fait une pâte composée de blé et de riz, et que le goût de céréales domine, l'on devra prélever la 'Halla, et l'on peut s'en servir le premier soir de Pessa'h pour s'acquitter de la mitsva de consommer de la matsa. Si elle n'a pas un goût de céréales, on ne doit pas la 'Halla, et elle ne peut pas servir pour le premier soir de Pessa'h.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions